



REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère DE L'INTERIEUR
Gouvernorat de Zaghoun
Commune de Zaghoun

Plan Annuel d'Investissement
-PAI 2021-

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ
HEBDOMADAIRE A ZAGHOUAN**

*Un et approuvé
Accord pour publication*

22 DEC. 2023

[Signature]
Le Secrétaire Général
Salem NASRALLAH



**VERSION DEFINITIVE
NOVEMBRE/ 2023**

SOMMAIRE

Sommaire

CFAD Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation	4
1. RESUME DE L'ETUDE	5
1.1. DESCRIPTION DU PROJET	5
1.2. IDENTIFICATION DES BESOINS ET ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	7
2. INTRODUCTION.....	8
3. MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF	9
3.1. DESCRIPTION DU PROJET	9
3.1.1. OBJECTIF DU PROJET	9
3.1.2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET	9
3.2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	10
3.2.1. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE.....	10
3.2.2. DELIMITATION DU PROJET	11
3.2.3. SITUATION FONCIERE DE LA ZONE DU PROJET	11
3.2.4. ETAT ACTUEL DE LA ZONE DU PROJET	12
3.2.5. PROGRAMME D'INTERVENTION	13
3.2.6. ACTIVITES A ENTREPRENDRE	19
3.3. DONNEES BASE UTILES	110
3.3.1. ENVIRONNEMENT	110
3.3.2. REGLEMENT DE LA SECURITE ET LA SANTE	22
3.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	22
3.4.1. PHASE DE CONCEPTION.....	23
3.4.2. PHASE TRAVAUX.....	23
3.4.3. PHASE EXPLOITATION	28
3.5. PLAN D'ATTENUATION	30
3.5.1. PHASE CONCEPTION	31
3.5.2. PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION.....	32
4. SUIVI ENVIRONNEMENTAL	51
5. RENFORCEMENT DES CAPACITES	57
6. CONSULTATION PUBLIQUE	58
7. Annexe	59

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Plan de situation de la commune	10
Figure 2: Plan de situation.....	11
Figure 3: terrain nu.....	14
Figure 4: Localisation du Marche Hebdomadaire	14
Figure 5: Implantation de la marche hebdomadaire	16
Figure 6: façade principale porche d'entrée.....	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: programme Fonctionnel	18
Tableau 2: Seuils des nuisances sonores	21
Tableau 3:Plan de contrôle et de suivi environnemental.....	53
Tableau 4: Programme de renforcement des capacités	57

LISTE DES ABREVIATIONS

ANGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
APD	Avant-projet Détaillé
APS	Avant-projet Sommaire
BM	Banque Mondiale
CL	Collectivité Locale
CPSCL	Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
EIES	Etude d'Impact sur l'Environnement et Sociaux
SONEDE	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement
PDUGL	Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale
CFAD	Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation
PACI	Programme d'Appui à la Communalisation Intégrale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PAI	Plan Annuel d'Investissement

1. RESUME DE L'ETUDE

La commune de Zaghouan nous a confié la réalisation du présent rapport du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet « Construction d'un Marche Hebdomadaire à Zaghouan » faisant partie du Plan Annuel d'Investissement PAI 2021.

1.1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à la construction d'un Marche Hebdomadaire, l'ensemble des impacts négatifs susceptibles d'être générés par le projet sont limités dans le temps et dans l'espace. Ils sont facilement maîtrisables et gérables à condition que des mesures adéquates soient prises pendant les phases de conception, d'exécution et d'exploitation du projet.

Les travaux de réalisation de ce projet peuvent toucher les aspects environnementaux et sociaux suivants :

- Gestion de déchet
- Bruit et vibration
- Qualité de l'air
- Sol
- Santé, hygiène et sécurité au travail

Impacts environnementaux et sociaux du projet et les mesures d'atténuation

➤ **Impacts en phase travaux et mesures d'atténuation correspondantes**

Les impacts potentiels de la phase des travaux sont limités dans le temps (durée des travaux).

Impacts potentiels des travaux sur l'environnement physique :

- La pollution atmosphérique due aux rejets de gaz d'échappement des engins et des véhicules du chantier et l'envol de poussière et des particules fines.
- Le risque de pollution des sols et des eaux superficielles et les eaux souterraines par déversements accidentels de produits dangereux (carburant, huiles) et par lessivage des déchets solides ou liquides mal gérés.

Ces impacts peuvent être atténués par les pratiques suivantes :

- Maintenance régulière des engins et des véhicules du chantier
- Couverture des bennes de transport des matériaux du chantier
- Humidification des dépôts provisoires de remblais ou des déblais

Impacts potentiels des travaux sur le milieu naturel :

En phase des travaux, les impacts potentiels négatifs sur la faune et flore sont les risques de perturbation temporaire de la faune et de la flore due à l'activité intense au cours de la phase de construction. Dans notre cas le site du projet est situées en milieu urbain, on n'aura pas des impacts sur le milieu biologique puisque l'emprise dégagés sauf qu'une attention particulière doit être donnée par l'entreprise pour éviter la détérioration des plantes, et d'assurer l'arrosage en cours de travaux de terrassement.

Impacts potentiels des travaux sur l'activité socioéconomique :

- Impacts des émissions de gaz et de poussières dus au transport et de fonctionnement du chantier ;
- Gène de la circulation et de la mobilité dans la zone

du projet. Pour réduire ces effets, l'entreprise des travaux est appelée à :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le site de construction
- Poser de panneaux de signalisation et d'information.

➤ **Impacts en phase d'exploitation et mesures d'atténuation correspondantes**

En phase d'exploitation, le manque d'entretien et de maintenance et l'application insuffisante des mesures de sécurités peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement et/ou dégradation de l'ouvrage et peuvent générer certains impacts négatifs (érosion, pollution des eaux, pollution de sol, dégradation du milieu naturel, etc...) et mettre en cause le bien-fondé du projet et les objectifs pour lesquels il a été initié.

Ces impacts pourront être évités par :

- Mise en place d'un plan de circulation
- Arrosage de la zone du projet
- Humidification des dépôts provisoires de remblais ou des déblais
- Transport et le décharge des déchets à la décharge publique dans des endroits agréés par le Maître d'ouvrage.

Ce projet sera accompagné par des mesures d'atténuation conforme à l'exigence environnementale et sociale du projet pendant la phase de conception du projet, la période des travaux et pendant la phase de l'exploitation.

A cet effet, un responsable environnemental et social sera désigné par la commune pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet. Il sera la vis à vis de la caisse pour toutes les questions s'y rapportant.

L'entreprise est appelé à désigner un responsable hygiène sécurité environnement

(HSE) qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera la vis à vis du responsable PGES de la commune de **Zaghouan**.

Afin de suivre l'implémentation du plan d'atténuation, des rapports trimestriels de suivi seront établis par la commune et transmis à la CPSCL et également des rapports mensuels seront établis par l'entreprise des travaux et transmis à la commune.

Les travaux de décapage, exécution des fouilles, les gros œuvres et de revêtement extérieur en couche de roulement en bétons bitumineux, pose des bordures T2, de caniveau latérale CS2, de caniveau centraux CC2, Trottoir en pavés autobloquants. En effet, le projet sera dégagé en toutes ses parties. La commune de Zaghouan est le propriétaire du terrain du projet suite au titre de propriété d'un terrain établi le 05 Aout 2005 (le titre est en annexe).

1.2. IDENTIFICATION DES BESOINS ET ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Un programme de renforcement des capacités est établi et détaillé dans le présent PGES, ayant pour objectif le renforcement des capacités humaines de la commune afin de garantir une bonne implémentation du PGES.

2. INTRODUCTION

La commune de ZAGHOUAN nous a confié de réaliser le rapport du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le présent projet «**Construction d'un Marche Hebdomadaire**» d'un cout estimatif de **1 417 647,774 DT**.

Le sous projet de la construction d'un marché hebdomadaire à Zaghouan a été retenu dans le PAI (financement CPSCL) de l'année 2021.

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, le sous projet a été classé dans **la catégorie B**.

Conformément au MT, les sous projets de ladite catégorie doivent faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est l'objet du présent document qui comprend deux principales parties :

- Un mémoire descriptif, explicatif et justification du sous projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes.
- Le PGES proprement dit qui comprend les trois principaux éléments :
 - Le plan d'atténuation
 - Le suivi environnemental
 - Le renforcement des capacités

3. MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

3.1. DESCRIPTION DU PROJET

3.1.1. OBJECTIF DU PROJET

Le projet de **Construction d'un Marche Hebdomadaire** a pour objectifs :

- Création d'une espace des échanges commerciaux dans la commune.
- Amélioration des conditions de travail et la vie économique.
- L'organisation de l'activité économique.
- Renforcer les moyens existants.

3.1.2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Il s'agit d'un projet de **Construction d'un Marche Hebdomadaire à Zaghouan** incluant des composantes physiques pour consolider les moyens de la municipalité de **Zaghouan**. Le coût estimatif de ce projet est évalué à environ de: **1 417 647,774 Dinars Tunisiens**.

Les interventions concernent le projet dont :

*construction d'une clôture

*construction d'une buvette

*construction d'un bloc sanitaire

*création d'un parking

*aménagement du terrain en des allées piétonnes-circulation véhiculaires et des stands pour Les marchands

Coûts et calendrier prévisionnel d'implémentation du projet.

- Le budget du projet est estimé à **1 417 647,774 Dinars Tunisiens**.
- Le projet sera financé par la PDUGL.

3.2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.2.1. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

- Municipalité Zaghouan Situé à 51 Km de la capitale Tunis, La commune de Zaghouan est limitée par Bir M'chergua au Nord, au Sud par la commune d'Ez-zriba, à l'Ouest par la commune d'El Fahs et à l'Est par le gouvernorat de Nabeul.
- Le Gouvernorat de Zaghouan couvre une superficie de 2820 Km²

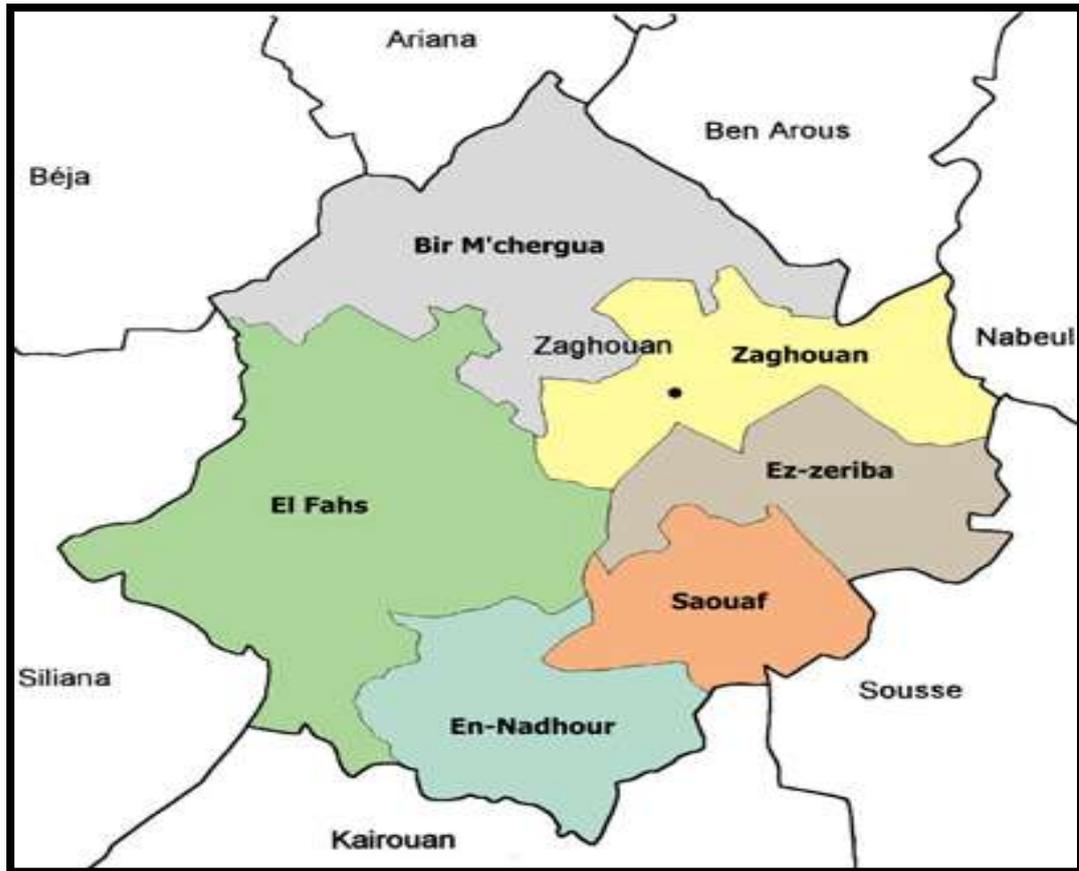


Figure 1: Plan de situation de la commune

3.2.2. DELIMITATION DU PROJET

Le projet est situé dans le périmètre communal de **Zaghouan** (gouvernorat de **Zaghouan**):



Figure 2: Plan de situation

3.2.3. SITUATION FONCIERE DE LA ZONE DU PROJET

Après tout enquête et diagnostic fait et après coordination avec les services de la commune il est important de noter que l'emprise des travaux sera dégagée en toutes ses parties et son exécution ne nécessite pas l'acquisition de terrain et aucune expropriation ou déplacement de personnes n'est nécessaire.

Les travaux de génie civil, exécution des fouilles, élévation de la structure et travaux d'aménagement intérieurs du parking et des voies de circulation et des différents réseaux seront exécutés au niveau du terrain appartenant à la municipalité.

3.2.4. ETAT ACTUEL DE LA ZONE DU PROJET

- Il s'agit d'un terrain nu.
- Absence des arbres d'oliviers.
- Présence des réseaux divers (STEG, SONEDE et l'ONAS).
- Collecte des OM (ordures ménagères) par la Commune.

APERÇU SUR L'ETAT EXISTANT





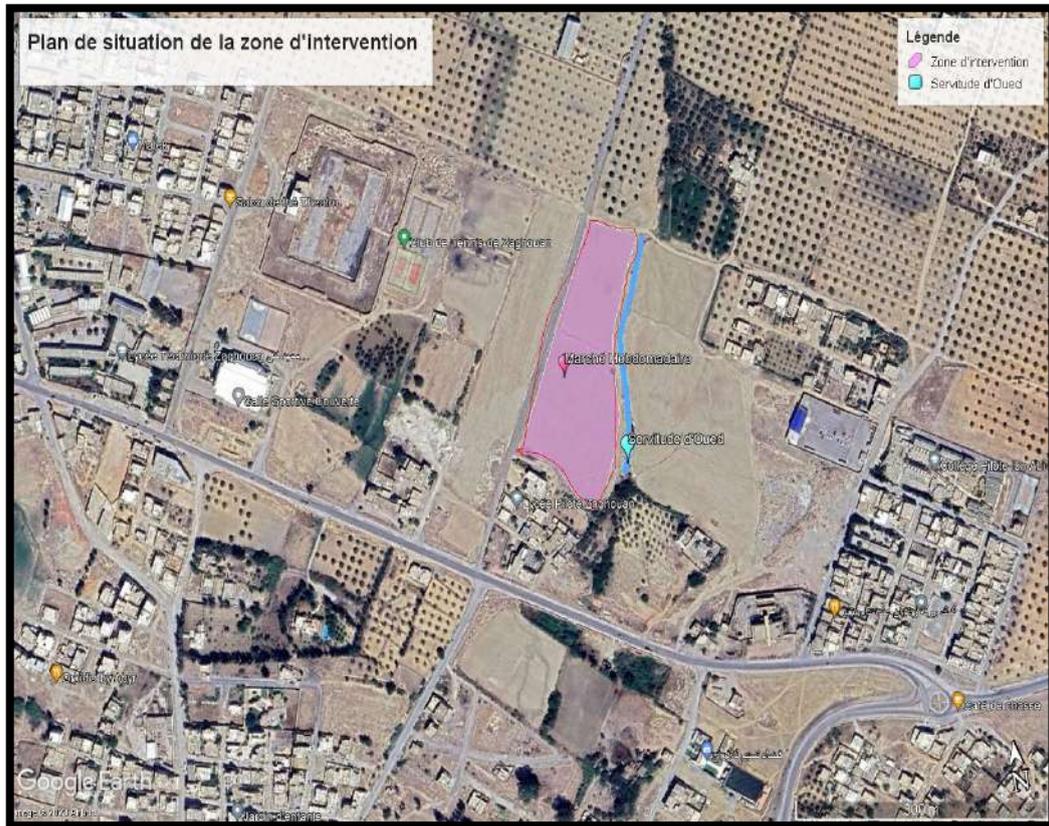
Figure 3: terrain nu



Figure 5: présence de cactus

3.2.5. PROGRAMME D'INTERVENTION

Figure 4: Localisation du Marche Hebdomadaire



Afin d'améliorer les moyens de la municipalité, une intervention pour la construction d'un marché hebdomadaire est prévue dans le cadre de ce projet sur une superficie de 13130 m².

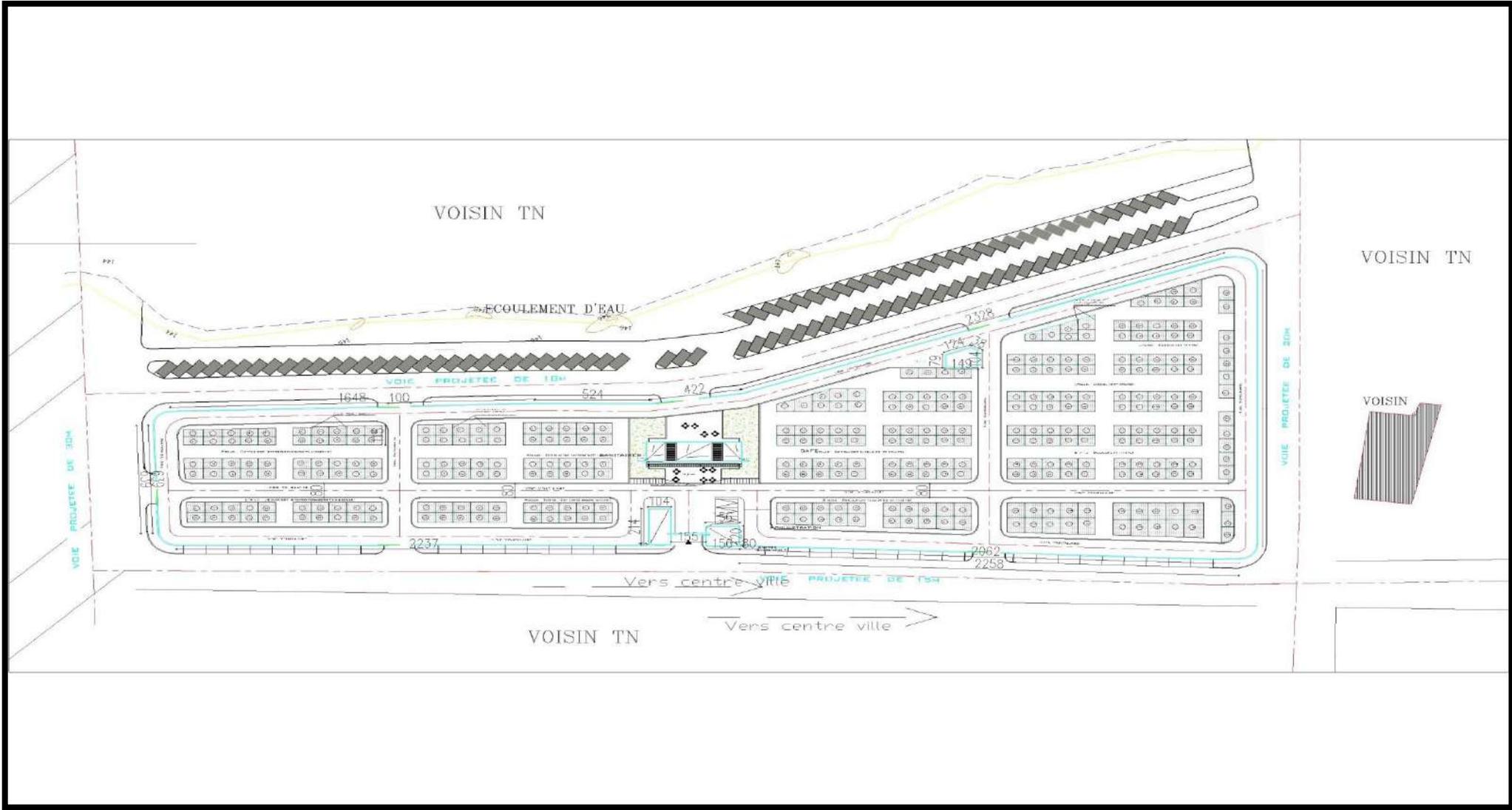
Caractéristiques du terrain

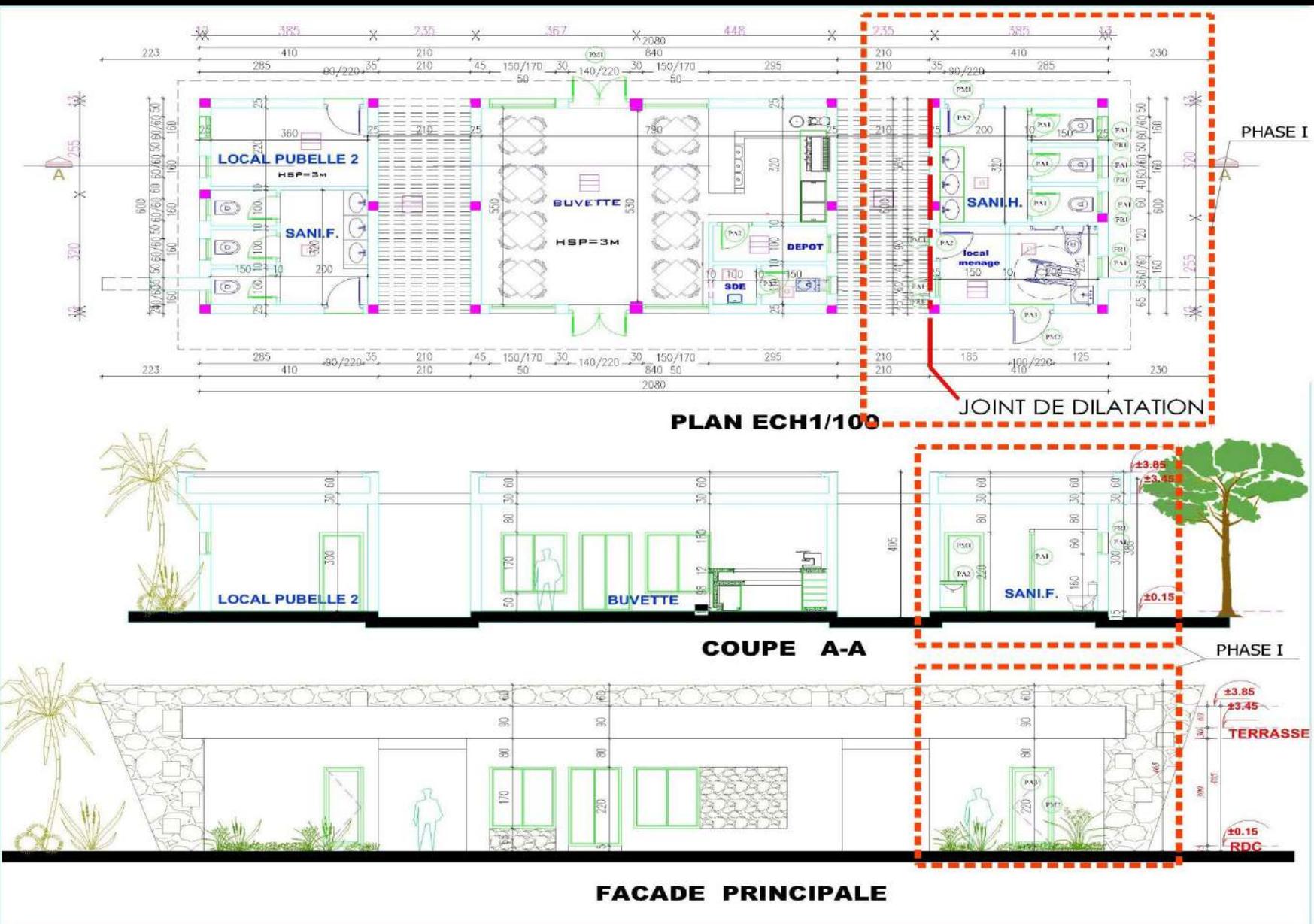
Le terrain est délimité comme suit :

- Nord -Est : Voie projetée de 30m
- Nord-Ouest : Voie existante de 15 m
- Sud-est : Voie projetée de 10m + servitude Oued
- Sud-ouest : Voie projetée de 20m

Tenant compte les travaux de terrassement, exécution des fouilles, élévation de la structure et travaux d'aménagement intérieurs du parking et des voies de circulation et des différents réseaux.

Figure 5: Implantation de la marche hebdomadaire





3.2.6. ACTIVITES A ENTREPRENDRE

Les activités à entreprendre dans le cadre de ce projet et qui peuvent être une source d'impact sur l'environnement et sur les riverains consistent en :

- La mobilisation et l'organisation du chantier ;
- L'exploitation des emprunts et des carrières pour l'approvisionnement en granulats.
- Les travaux de terrassement comprennent les opérations de remblaiement pour le rehaussement et de décaissement du niveau pour décaper la terre végétale.
- Le transport et la circulation des engins et des camions.

3.3. DONNEES BASE UTILES

3.3.1. ENVIRONNEMENT

Textes qui régissent l'activité de l'ANPE

L'ANPE a été créée par la loi N°88-91 du 02 août 1988 modifiée par la loi N°92-115 du 30 novembre 1992 et par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001.

- Le Décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif à la procédure obligatoire d'études d'impacts sur l'environnement à la réalisation de tout nouveau projet.
- Le décret n°98-861 du 8 juin 1991, portant virement des ressources perçues au titre de la taxe annuelle de contrôle des établissements dangereux insalubres ou incommodes au profit de l'ANPE.
- Le décret n°93-2120 du 25 octobre 1993, concernant l'organisation et le fonctionnement du fonds de dépollution.
- Le décret n° 88-1784 du 18 octobre 1988 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ANPE, modifié par le décret n° 93-335 du 8 février 1993 et par le décret n° 93-1434 du 23 juin 1993.
- La loi 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets solides et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Le décret n°97-1102 du 2 juin 1997, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisés, modifié par Le décret n° 2001-843 du 10 avril 2001.
- Le décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000 fixant la liste des déchets dangereux.

Prévention de la pollution

- Loi n° 89-20 du 22 février 1989, réglementant l'exploitation des carrières.
- Loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation, du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée et complétée par la loi n°2003-78 du 29 décembre 2003 et la loi n°2005-71 du 4 août 2005.
- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001, portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire dans les domaines de sa compétence.
- Loi n° 2003-30 du 28 avril 2003, portant promulgation du code minier.
- Décret n° 2005-1991 du 11 Juillet 2005, relatif aux études d'impact sur l'environnement.

Normes

- Loi n° 82-66 du 06/08/82, relative à la normalisation et la qualité.
- Décret n° 83-724 du 04/08/83, fixant les catégories de normes et les modalités de leur élaboration et de leur diffusion.
- Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 18/05/90, portant milieu hydrique homologation de la norme tunisienne relative aux spécifications des eaux usées traitées à des fins agricoles(NT.106.03).

- Arrêté du ministre de l'économie nationale du 28/12/94, portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ambiant : Norme NT 106.4(1994).
- Arrêté du ministre de l'industrie du 13/04/96, portant homologation des normes tunisiennes relatives à l'air ambiant.
- Arrêté de ministre de l'industrie du 03/04/97, portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites d'émission des polluants des cimenteries (NT106.05 (1995) : protection de l'environnement - valeurs limites d'émission des polluants des cimenteries.

Eau

- Loi n° 75-16 du 31 mars 1975, portant promulgation du Code des eaux.
- Loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol.
- Loi n° 2001-116 du 26 Novembre 2001, modifiant le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 Mars 1975.
- Décret n° 79-768 Du 08/09/79, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement.
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 21 juin 1994, fixant la liste des cultures qui peuvent être irriguées par les eaux usées traitées.
- Décret N° 92-1297 du 13 juillet 1992 fixant les normes et les conditions d'exploitation des centres de thalassothérapie.
- Arrêté du ministre de l'économie nationale du 20 juillet 1989, portant homologation de la norme tunisienne relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique.
- Décret n° 89-1047 du 28 juillet 1989, fixant les conditions d'utilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles.
- Décret n° 85-56 du 2 janvier 1985, relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur.
- Arrêté MALE et MIPME du 26 Mars 2018 fixant les valeurs limitent des rejets défluent dans le milieu récepteur.

Air

- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Arrêté du ministre de l'économie nationale du 28/12/94, portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ambiant : Norme NT 106.4 (1994).

Le paramètre qui nous intéresse dans le cas de notre projet est la concentration en particule en suspension PM10 (poussières) pendant la phase des travaux .La valeur limite indiquée dans la norme est 260 µg/m3 pour les particules en suspension PM10.

- Arrêté du ministre de l'industrie du 13/04/96, portant homologation des normes tunisiennes relatives à l'air ambiant.

Bruit

- Décret n° 84-1556 du 29 décembre 1984, portant réglementation des lotissements industriels.

L'impact du bruit relève de la réglementation relative à l'hygiène et la santé du travailleur et fait référence aux codes de santé en vigueur dans les différentes professions. La Tunisie ne dispose encore de normes relatives à la nuisance sonore. Ce pendant la municipalité de Tunis a mis en

application une circulaire municipale fixant le seuil tolérable selon l'heure et la zone et ce conformément au tableau suivant :

Tableau 2: Seuils des nuisances sonores

	Seuils en décibels		
	Nuit	Période intermédiaire 6h-7h et 20h-22h	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes.	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde	60	65	70

Déchets

- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Décret n° 97-1102 du 02/06/97, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs des emballages utilisés.
- Décret n° 2000-2339 du 10/10/00, fixant la liste des déchets dangereux.
- Décret n° 2001-843 du 10/04/01, modifiant le décret n° 97-1102 du 2 juin 1997 fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages utilisés.
- Décret n° 2002-693 du 1/04/02, relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et de leur gestion.
- Arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 28 février 2001, portant approbation des cahiers des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de collecte, de transport, de stockage, de traitement, d'élimination, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux.

Sol

- Loi n° 83-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles.
- Loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol.
- Loi n°94-122 du 28/11/94, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée et complétée par la loi n°2003 - 78 du 29 décembre 2003 et la loi n°2005-71 du 4 août 2005.
- Loi 2001-119 interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers (Art. 1 et 6) :
 - L'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le α

gouverneur, territorialement compétent,

-Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.

3.3.2. REGLEMENT DE LA SECURITE ET LA SANTE

- La loi n° 66-27 du 30 avril 1966 portant promulgation du code du travail telle que modifiée par la loi n° 94-29 du 21 février 1994 et par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996 et notamment ses articles 293 à 324 ;
- La loi n° 91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités et leur prévention et à l'organisation des secours ;
- La loi n° 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination ;
- La loi n° 37 du 2 juin 1997 relative au transport par route des matières dangereuses ;
- Le décret n° 68-88 du 28 mars 1968 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Le décret n° 75-503 du 28 juillet 1975 portant réglementation des mesures de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Le décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif aux études d'impact sur l'environnement ;
- L'arrêté du directeur des travaux publics du 18 avril 1955 remplaçant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée au décret du 27 mars 1919 réglementant ces établissements ;

3.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Ce chapitre est réservé à la présentation des conséquences prévisibles, directes et indirectes du projet sur l'environnement, dans les limites du périmètre de l'étude. Les impacts du projet sur l'environnement peuvent se manifester de différentes manières. Parmi ces impacts, on distingue ceux générés :

- Durant la phase de conception
- Durant la phase des travaux
- Durant la phase d'exploitation

Cette analyse permettra l'évaluation de ces impacts, en indiquant leur nature, leurs origines, et les milieux touchés aussi bien pendant la phase chantier que pendant la phase exploitation du projet. Les impacts du projet peuvent être de différentes origines et nature.

Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées aux phases de construction et d'exploitation du projet et les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées.

En effet, on distingue deux niveaux de conséquences environnementales :

-Les impacts primaires résultants directement de la réalisation et de fonctionnement des ouvrages,

-Les impacts secondaires résultants des impacts primaires.

Les activités du projet d'aménagement porteront principalement sur :

- Construction de la marche municipale+clôture
- Les terrassements.
- Exécution de réseau d'éclairage public
- Aménagement extérieur avec un couche de base en grave concassé 0/31.5 (épaisseur 0.20 m).

De façon plus détaillée nous distinguons des impacts au cours de la phase de conception et la phase de construction et ceux intervenant au cours de la phase d'exploitation.

3.4.1. PHASE DE CONCEPTION

Présence du réseau eaux potable et éclairage public, absence du réseau téléphonique et du réseau eaux usées.

Le respect des normes en vigueur notamment en termes de conservation du milieu naturel (rejets solides ou liquides pollués.

Conception de réseau : regard simple, fosse septique, pour drainé les eaux polluées.

Construction d'une marche municipale pour améliorer les moyens de la municipalité

3.4.2. PHASE TRAVAUX

□ Impacts communs à l'ensemble des travaux

▪ Impact de la poussière

Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et peut présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.

Mesures d'atténuation

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier
- Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux

• Impact du bruit

En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux (Utilisation d'équipementsbruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leurtranquillité ou leurs activités quotidienne,

Mesures d'atténuation

Respect des niveaux réglementaires du bruit :

- Insonorisation des équipements bruyants
- Interdiction des travaux pendant les horaires de repos

• Impacts générés par les engins du chantier

L'utilisation d'engins lourds (machines de chantiers, camions), particulièrement ceux non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement (Pollution de l'air, Nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérable, problèmes aux riverains

Mesures d'atténuation

- Contrôle technique obligatoire des engins de chantier
- Réparation des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée)
- Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus

• Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs

Certain travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants etc. présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances).

Mesures d'atténuation

- Port obligatoire d'équipement de protection
- Equipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours (Boite pharmacie, personnel formés pour intervenir en cas d'accident)

• Impact des Gravats stockés dans les lieux

Les gravats stockés (100 m3 de produits de carrières) dans la zone du projet contiennent des matières polluantes et leur dégradation au cours du temps avec les conditions climatiques et peuvent engendrer des inconvénients néfastes aux milieux naturels.

Mesures d'atténuation

- Interdiction du rejet des gravats dans ce lieu
- Enlèvement immédiat de ces gravats.

• Impact des ruissellements des eaux

Dans notre cas on n'a pas de problème du ruissellement des eaux,

Particulièrement lors de la Construction d'un Marche Hebdomadaire à Zaghouan, les eaux pluviales seront dégagées de façon superficielle et ce conformément aux tracés des voies projetées.

Mesures d'atténuation

- Clôture du chantier (zones d'installations, fouilles,..) à inclure ces mesures dans le Bordereau des prix
- Signalisation et gardiennage des accès au chantier

• Impacts des déchets de chantier

Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de

terrassment, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire, etc.

Mesures d'atténuation

Interdiction de bruler les déchets

Tri des déchets et Installation des équipements de collecte spécifiques aux OM, déchets de bois, d'emballage, de métal, etc.

Evacuation quotidienne des OM et déblais vers la décharge contrôlée

Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés.

□ **Pré-construction**

▪ **Installation de chantier**

Les Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction seront installés au niveau de la zone ou sera réalisé le projet.

Le terrain est propriété de la commune (aucun problème foncier n'est à traiter à ce niveau).

Mesures d'atténuation préconisées

L'entreprise doit regrouper tous ses équipements et facilités (Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction et des déchets solides, aires de stockage des carburants, de lubrifiants, etc.) dans l'emprise autorisée de l'installation du chantier et ne pas empiéter sur les espaces environnant. A cet effet, elle doit préparer un plan précisant les emplacements, la nature et le nombre de baraquements nécessaires pour le bon déroulement du chantier et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité. L'entreprise doit effectuer les actions suivantes :

Préparer un plan d'implantation et préciser la superficie exacte de la zone d'installation de chantier dans le même terrain du projet, vue que la superficie total, nous a permis d'utiliser une partie qui sera bien étudié pour ne gêner pas les travaux ultérieurement.

Préparer un plan de masse des différents aménagement de l'installation du chantier (Bureaux, campement, installation sanitaires et système d'évacuation des eaux usées, aires de stockage de matériaux de construction, Atelier d'entretien des engins et véhicules, zone de stockage decarburant et de lubrifiant, et l'ensemble du système de gestion des différents produits et déchets solides et liquides, etc.); Préparer un plan d'accès et de circulation des ouvriers, et les usagers de la zone du projet, précisant le balisage des aires des travaux, la signalisation de sécurité, etc. Ce plan devra être évolutif en fonction de l'avancement dès les travaux.

Clôturer le chantier et assurer le gardiennage et la signalisation des accès ;

Collecter et gérer les eaux usées sanitaires conformément à l'arrêté du 28 mars 2018)

Les eaux usées seront collectée dans une fosse septique étanche, vidangée régulièrement dans les infrastructures d'assainissement (Réseau, STEP) conformément aux conditions définies par l'ONAS et après son accord.

- Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets solides (ménagers et autres) et les évacuer quotidiennement vers la décharge contrôlée ;

- Aménager les aires de stockage des déchets et des matériaux de construction à l'abri des vents et des eaux de ruissellement
- Assurer un stockage sécurisé des produits chimiques, produits inflammables dans des fûts étanches et les éloigner des sources d'étincelles ou de feu pour éviter les risques de fuites, d'incendie et de pollution accidentelle ;
- Stocker le carburant dans des réservoirs étanches, placés dans un bac de rétention et assurer la disponibilité de dispersants et matériel d'intervention pour faire face aux fuites / déversements accidentels et contenir rapidement les éventuelles pollutions ;
- Collecter les huiles usagées et les filtres de vidange dans des un conteneur spécifique (P.ex. Modèle SOTULUB) et les livrer régulièrement aux entreprises de collecte et de régénération autorisées.

▪ **Activités connexes**

Conformément aux normes environnementales en vigueur (Respect de la hauteur réglementaire de cheminée, des concentrations limitent des polluants à l'émission.)

□ **Travaux de Construction**

▪ **Les travaux de terrassement**

Les travaux de terrassement comprennent :

Décapage des terres végétales

Les opérations de remblaiement pour le rehaussement et de décaissement du niveau de terrain,

Terrassement en déblais pour la mise à la cote de notre projet,

Les travaux des fouilles en puits et en rigole Etc.

Ces travaux de terrassement vont générer de la poussière, du bruit, de risques d'accident et des déblais excédentaires.

Les déblais à proche des constructions existantes vont causer un risque probable d'appariation des fissures ou des micros fissures dans ces constructions.

Le stockage sur chantier de grands volumes de déblais constitue un obstacle pour l'écoulement normal des eaux de ruissellement, favorise l'érosion hydrique des sols sur les tronçons à pente élevée ou au niveau des talus et l'ensablement des ouvrages hydrauliques.

L'évacuation des déblais et le ravitaillement du chantier en matériaux de construction génère un trafic lourd supplémentaire qui peut affecter la fluidité de la circulation.

Mesures d'atténuation

- Atténuation des impacts des poussières et du bruit (voir mesures préconisées dans les sections précédentes);
- Arroser régulièrement les stocks des déblais (2fois par jour et chaque fois que nécessaire, exiger la couverture des bennes des camions et la limitation de la vitesse à 20km/h) pour réduire le dégagement de poussières.
- Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.).
- Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée un autre site de dépôts autorisé ;
- Prévention de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques en :

- Limitant la longueur du front dans les zones à forte pente et les terrains accidentés
- Programmant les travaux pendant la saison sèche ;
- Créant des fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux de aménagement de conservation des sols ;

- Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier.
- Mise en place les signalisations et les protections requises et application des consignes de sécurité (Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants).
- Dans notre cas la zone de projet est très loin aux constructions existantes : absence de risque d'apparition des fissures ou des micros fissurer dan ces constructions.

▪ Les travaux de construction

Ces travaux comprennent :

- Construction d'une clôture
- Construction d'une buvette
- Construction d'un bloc sanitaire
- Création d'un parking
- Aménagement du terrain en des allées piétonnes-circulation véhiculaires et des stands pour les marchands.

Les activités qui se déroulent sur le chantier peuvent provoquer différentes formes de nuisances : nuisances sonores, poussière, perturbation du trafic, ...mais aussi avoir une incidence sur l'environnement à la suite de fuites et d'emploi de substances nocives, de pollution de l'eau, de consommation d'eau et d'énergie, ...

De plus, un chantier de construction produit aussi inévitablement des déchets. Ces déchets constituent d'une part une utilisation de matières premières, et d'autre part, il faut les évacuer, ce qui génère aussi un impact sur l'environnement.

Un chantier durable s'efforce d'éviter (prévention) et de limiter (gestion) les nuisances et l'incidence sur les abords et l'environnement.

Mesures d'atténuation

- Planifier et organiser les livraisons et les stationnements.
- Etre vigilant sur la tenue du chantier et l'entretien des palissades
- Etre vigilant sur les rejets ou stockage de laitance, peintures, solvants, lors des Travaux de finition etc.
- Limiter l'encombrement de la voie publique et les salissures aux bords du chantier.
- Eviter les gaspillages d'eau et d'électricité.
- Humidification les matériaux pour remblais avant déchargement
- Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.)et exécution des travaux bruyants en dehors des horaires de repos
- Eviter la production de produits bétonnier sur chantier (Ravitaillement à partir des centrales

existantes dans la région ou dans des régions près à notre projet)

- Aménager des espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature (prévoir des bacs pour la collecte de déchets par type (déchets de ferraille, d'enrobé, d'emballage, etc..) et livraison au aux collecteurs et recycleurs agréés.
- Evacuer quotidiennement des déblais et les déchets de béton vers les décharges contrôlées.
- Respect les consignes de sécurité routières.

□ Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux

L'entreprise doit Nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état initiale.

Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux.

3.4.3. PHASE EXPLOITATION

Les impacts négatifs de la phase exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance.

▪ Impact du dégagement des odeurs.

Les déchets existants dans le marché influencent sur la qualité de l'air et la santé des habitants. La décharge et l'enlèvement doit être effectué (rapidement, soigneusement) vers des surfaces désignés par le maitre d'ouvrages.

Mesures d'atténuation

-Procéder à toutes les mesures d'hygiène des ouvriers en cours du nettoyage. Il est à la responsabilité de la CL de veiller au bon fonctionnement des bâtiments, des ouvrages et des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

Dans ce cadre, il est recommandé que la CL élabore un manuel et un plan d'entretien et de maintenance et budgétise annuellement le coût des opérations y afférentes.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales mesures à mettre en œuvre.

<ul style="list-style-type: none"> Opération d'entretien et de maintenance des bâtiments, des ouvrages, infrastructures et équipements 				
Bâtiment	Drainage	Voirie	Éclairage public	Eaux usées
<input type="checkbox"/> Contrôle mensuel de l'état des bâtiments, des ouvrages, infrastructures et équipements				
<ul style="list-style-type: none"> Collecte quotidienne des déchets solides et OM 				
<ul style="list-style-type: none"> Entretien des terrasses et d'étanchéité. Peinture Entretien de plomberie et l'évacuation des eaux usée. Suivie et traitement des fissures s'ils existent. 	<ul style="list-style-type: none"> Intervention rapide en cas de débordement 	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de la couche de roulement dégradée Nettoyage/curage des caniveaux Assèchement des eaux stagnantes 	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage Changement des lampes brûlées 	<ul style="list-style-type: none"> La commune pour le réseau à l'intérieur de marché : Réparation de réseau.
<ul style="list-style-type: none"> Collecte et évacuation des déchets d'entretien et de curage à la fin de chaque intervention 				
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les mesures de protection des ouvriers et des usagers des voiries lors des interventions 				

Impact sur les ressources en eau superficielles.

Lors du fonctionnement normal du marche hebdomadaire, l'eau est souvent utilisée comme moyen d'évacuation de divers polluants qui proviennent d'utilisation de l'eau pour des activités de nettoyage, notamment dans l'installation buvette+bloc sanitaire H/F.

Le type d'eaux usées est les eaux résultant de buvette ou du bloc sanitaire H/F ainsi que les eaux de pluie lessivant des surfaces susceptibles d'être polluées ou des détergents.

L'importance de l'impact est moyenne par la combinaison des facteurs suivants :

- la sensibilité des ressources en eau est moyenne;
- l'intensité de l'impact est moyenne;
- l'étendue est ponctuelle pour une longue durée.

Impact sur la circulation routière.

Le fonctionnement du projet impliquera l'augmentation des mouvements de véhicules pour le déplacement du personnel du projet, ainsi que pour l'entrée et la sortie des engins de propreté et de travaux pour le ce qui risque de perturber la circulation au niveau de la voie amenant au marche.

L'importance de l'impact est jugée faible pour les raisons suivantes :

- La sensibilité du réseau routier est faible ;
- L'intensité de l'impact est moyenne ;
- L'étendue est locale pour une longue durée.

Impact sur l'air/atmosphère.

Les impacts d'exploitation sur l'air sont essentiellement dus aux activités suivantes :

Moteurs en marche (fonctionnement de véhicules) : entraînant l'émission des Gaz d'échappement contenant majoritairement du monoxyde de carbone, des hydrocarbures imbrûlés, du dioxyde de carbone, mais également des oxydes d'azote (NOx), et des particules, selon le type de moteur. Le monoxyde de carbone est un gaz inodore et très toxique pour les êtres vivants s'il est inhalé. Les hydrocarbures imbrûlés sont potentiellement cancérigènes et contribuent- en réagissant avec les oxydes d'azote - à la formation d'ozone troposphérique (smog estival).

Le dioxyde de carbone est un des gaz responsables du changement climatique (effet de serre). Les particules peuvent induire des maladies pulmonaires.

L'importance de l'impact est faible par la combinaison des facteurs suivant :

- la sensibilité de l'environnement dans la région est faible ;
- l'intensité est faible car les rejets gazeux dus au projet sont assez faible ;
- l'étendue de l'impact est locale pour une longue durée ;

3.5. PLAN D'ATTENUATION

3.5.1. PHASE CONCEPTION

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût de Financement
Conception d'un réseau de drainage des eaux pluviales et l'évacuation vers l'oued.	Risque d'intrusion des eaux de ruissellement vers les logements. Problèmes de stagnation	Définitions des mesures à prendre par les propriétaires (rehaussement des logements et aménagement d'un écran anti intrusion des eaux pluviales)	En parallèle avec l'étude d'exécution de l'entreprise	PGES	Bureau d'étude	Inclus dans les prix du marché étude
Conception d'un réseau d'assainissement	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des Eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définitions des mesures à prendre par les propriétaires 	En parallèle avec l'étude d'exécution de l'entreprise	PGES	Bureau d'étude	Inclus dans les prix du marché étude

3.5.2. PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût de Financement
Installation du chantier						
Occupation provisoire de terres	Dégradation des biens et perturbation des activités existantes sur le site, Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser une partie du terrain du projet. 	Avant le démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation régissant l'occupation du DPH, DPR, DPM, ... Code des contrats et des obligations 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable PGES(Enterprise) Supervision par Point focal(CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Baraquements/base de vie sur chantier (Production d'eaux usées d'OM)	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> Placer des poubelles et containers. Installer une fosse septique étanche au niveau des toilettes, douches etc. pour collecter les eaux usées et assurer régulièrement leur vidange et évacuation vers une fosse septique Sensibiliser les ouvriers à l'hygiène et la propreté des lieux Interdire le brulage des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Installation avant le démarrage des travaux Gestion des déchets et eaux usées pendant toute la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable PGES (Enterprise) Supervision par Point focal(CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/ Factures d'impact	Impacts	Mesures atténuation	Calendrier	Règlementation on et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
				<p>106-002relative aux rejets d'effluentsdans le milieu hydrique</p> <p>*Arrêté du 26 mars 2018 du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie etdes petites et moyennes entreprises fixant les valeurs limites de rejet d'effluent dans le milieu récepteur</p>		
<p>Stockage de carburant, de lubrifiant et autre produits chimiques (risque de fuites, déversement accidentel)</p>	<p>Pollution des eaux et des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix et aménagement de zone de stockage des produits pétrochimiquesde manière à faciliter le confinement rapide des fuites et déversements accidentels et prévenir tout risqué d'incendie ▪ Stockage de lubrifiants et dans des fûts étanches Stockage de carburant dans un réservoir étanche placé, dans un bassin de 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation avant le démarrage des travaux <p>Contrôle régulier et maintien en bonétat pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Sécurité incendie Norme environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES(Entreprise) Supervision par Point focal(CL) 	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>

		<p>réention (la zone de stockage doit être sécurisée</p> <p>Assurer en permanence la disponibilité sur chantier (à proximité du réservoir)de produits absorbants en quantité suffisante et de matériel de nettoyage pour faire face aux fuites et aux déversements accidentels et contenir rapidement une éventuelle pollution</p>				
<p>Stockage de matériaux de construction (Propagation de poussières, érosion)</p>	<p>Pollution de l'air</p> <p>Ensablement des ouvrages</p>	<p>Assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents côté Ouestet des eaux de ruissellement</p>	<p>Avant et tout au long de la durée des travaux</p>	<p>NT 106-004, relative à la qualité del'air ambiant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES(Entreprise) <ul style="list-style-type: none"> • Supervision par Point focal(CL) 	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>
<p>Entretien des engins de chantiers</p>	<p>Pollution des eaux et des sols</p>	<p>Entretien régulier et réparation des engins dans</p>	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Dispositions deLa loi</p>	<p>Responsable PGES(Entreprise)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché</p>

Activités/ Factures d'impact	Impacts	Mesures atténuation	Calendrier	Règlementation on et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
(huiles usagées, pneus, pièces vétustes)		les ateliers spécialisés existants en ville <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de nécessité d'entretien sur chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un dispositif étanche (P.ex. Modèle SOTULUB) pour la collecte et le stockage des huiles usagées - Tri des déchets de réparation (Pneus, pièces métalliques, etc.) Livrer les déchets à des sociétés de collecte et de recyclage autorisées		96-41, Relative aux déchets et ses textes d'application (Récupération et recyclage des déchets de pneus, d'huiles usagées, filtres, etc.)	Bureau d'études	travaux
Décapage du sol						
Décapage	Perte de terres végétales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stockage provisoire des terres végétales dans un endroit fixé par la Commune ▪ Remise en place ou réutilisation des terres décapées dans d'autres espaces verts de la Commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de l'opération de décapage <li style="padding-left: 40px;">Lors de l'achèvement des travaux 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES(Entreprise) Point focal(CL) 	Inclus dans les prix des travaux

Travaux de Terrassement						
Remblaiement, décaissement, exécution de fouilles ; chargement, déchargement et Stockage des déblais et des matériaux pour remblais (Poussières, bruits, risqué d'accidents	Dégradation de la qualité de l'air, du cadre de vie des riverains, risques d'accidents, Perturbation de l'écoulement normal des eaux, érosion des sols, ensablement des ouvrages hydrauliques Perturbation du trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des horaires de repos ▪ Arrosage des aires des travaux 2 fois par jour et chaque fois que nécessaires, couverture des bennes des camions de transport, limitation de la vitesse à 20 km sur les itinéraires non revêtus ; Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.) Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers ladécharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisé ; Mesures d'atténuation de l'érosion des sols et l'ensablement - Limitation de la largeur des fronts	Pendant toute la période des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise (Responsable PGES) Commune (Point focal) 	Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit Loi cadre relative à la gestion des déchets NT 106-0004 Code de la route	Inclus dans les prix du marché travaux

		<p>dans les zones à forte pente et les terrains accidentés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation - des travaux pendant la saison sèche ; - Aménagement de fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux ; - Eviter les heures de pointe (Pointe de trafic routier) pour l'évacuation des déblais excédentaires et le ravitaillement du chantier en matériaux de remblais 				
--	--	--	--	--	--	--

VRD						
Réseau d'eau usée	les eaux proviennent du réseau d'eau usée ne peut pas être raccorder à un réseau ONAS (n'existe pas de réseau ONAS) Des mélanges d'hydrocarbures, huile.. lors D'exploitation total du marche et cequi est interdit de les libérés au sol	1. Prévoir un séparateur d'hydrocarbure et un déshuileur pour l'eau usée	Conformément t aux dates, horaires fixés	*Arrêté du 26 mars 2018 du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises fixant les valeurs limites de rejet d'effluent dans le milieu récepteur Sécurité incendie Norme environnementale	Responsable PGES(Entreprise) Supervision par Point focal(CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Réseau d'eau pluviale	- Débordement des eaux pluviales et inondation dans les zones de forte pente - Stagnation des eaux pluviales provoquée par l'ensablement, l'obstruction des ouvrages de drainage.	1. Réparer et programmer un plan de curage régulier des ouvrages de drainage	Durant l'exploitation	*Arrêté du 26 mars 2018 du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises fixant les valeurs limites de rejet d'effluent dans le milieu récepteur Sécurité incendie Norme environnementale	Responsable PGES (Entreprise) Supervision par Point focal(CL)	Inclus dans les prix du marché travaux

<p>Répannage, arrosage et compactage, Mise en place la couche revêtement, etc.</p>	<p>Dégradation de la qualité de l'air, de la qualité de vie des riverains, pollution des eaux et des sols Risque des accidents vus le trafic sur la voie principal MC28 et la voie projetée devant le marché.</p>	<p>1. Humidification des matériaux pour remblais avant déchargement 2. Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.) et exécution des travaux bruyant en dehors des horaires de repos. 3. Exécution des dos d'ânes (sécurité) dans la voie devant le marché. 4. Fixation des panneaux de signalisation.</p>	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>▪ Entreprise (Responsable PGES) Commune (Point focal)</p>	<p>NT106-0004, relative à la qualité de l'air 2. Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit 3. Loi cadre relative à la gestion des déchets Code de la route</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>
<p>(poussières, bruit, vibrations,)</p>		<p>4. Aménagement d'espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature (prévoir des bacs pour la collecte de déchets par type (déchets de ferraille, de béton, d'emballage, etc..) et livraison aux collecteurs et recycleurs agréés 5. Evacuation quotidienne des déblais et les déchets de béton vers les décharges contrôlées</p>	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>▪ Entreprise (Responsable PGES) Commune (Point focal)</p>		<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>

		6. Respect des consignes de sécurités routières				
--	--	---	--	--	--	--

Activités/ Factures d'impact	Impacts	Mesures atténuation	Calendrier	Règlementation on et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Mesures de la commune à l'ensemble des travaux						
Travaux générant la propagation de poussière (travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, etc.)	Pollution atmosphérique Dégradation du cadre de vie des riverains Risque sanitaire pour les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires non revêtus empruntés par les engins de chantier (Minimum 2 fois par jour et chaque fois que nécessaire) ▪ Couverture obligatoire des bennes des camions de transport ▪ Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier pendant le chargement, le transport et le déchargement et le stockage ▪ Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux et des pistes empruntées à 20 km/h 	Pendant toute la durée des travaux	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	NT106-004 relative à la qualité de l'air ambiant	

<p>Travaux générant de beaucoup de bruit (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.</p>	<p>Importante gêne causée aux riverains, perturbant leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'équipements insonorisés (P.ex. utilisation de caissons d'insonorisation) ▪ Programmer les travaux bruyants en dehors des horaires de repos ▪ Respect des niveaux réglementaires du bruit au droit des façades de logements, d'écoles, d'hôpitaux, etc. 	<p>Lors des travaux de démolition, des travaux utilisant des compresseurs, de groupe électrogène, Lors des opérations de déchargement des matériaux de construction</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)</p>	<p>Arrêté du Président de la municipalité maire de Tunis, relatifs aux seuils limites de bruits</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>
<p>Utilisation d'engins de chantier non conformes aux normes du constructeur relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement</p>	<p>Pollution de l'air Nuisances aux riverains</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle technique réglementaire des engins de chantier Réparation des engins présentant des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée d'échappement, etc.) sur la base des normes établies par les constructeurs ▪ Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus 	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)</p>	<p>Dispositions réglementaire du code de la route</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>

<p>Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs</p>	<p>Chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances chimiques, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquaten fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.) ▪ Port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail ▪ Disponibilité Permanente sur chantier de boite de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours <p>Formation du personnel pour intervenir encas d'accident et secourir les travailleurs touchés en cas d'accident</p>	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise)</p> <p>Point focal (CL)</p>	<p>Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>
<p>Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des passagers</p>	<p>Accidents, chutes, blessures, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture des zones de travaux et d'installation du chantier ▪ Réduire le nombre d'accès au chantier et assurer leur signalisation et gardiennage <p>Aménager des passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie</p>	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise)</p> <p>Point focal (CL)</p>	<p>Consignes de sécurité réglementaires (CCAG, Code de du travail)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>

<p>Travaux générateurs de divers types de déchets Risque (Terrassement, construction des différents ouvrages, travaux de démolition, etc.</p>	<p>Pollution de l'air, des eaux et des sols Dégradation du paysage Risques sanitaires Perturbation de l'écoulement normal des eaux de ruissellement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de brûler les déchets ▪ Installation de conteneurs suffisants pour la collecte des OM et évacuation quotidienne vers la décharge contrôlée ▪ Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des eaux de Ruissellement ou Dans une zone aménagée et équipée de fossé de drainage des eaux □ Tri des déchets, de bois, métal, d'emballage papier, plastique, etc. stockage dans des bacs distincts en vue de les livrer aux récupérateurs et recycleur s'agrés 	<p>Chaque jour pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)</p>	<p>Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>
<p>Circulation des engins</p>	<p>Perturbation et bouche de circulation</p>	<p>- Limiter la circulation des engins</p>	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)</p>	<p>Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>

Achèvement des travaux						
Démantèlement des installations du chantier et fermeture du chantier	Séquelles des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage des aires des travaux et d'installation du chantier ▪ Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites ▪ d'élimination autorisée Réparation des dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existantes ▪ Enlèvement et remplacement des sols pollués (À évacuer vers les sites d'élimination autorisée) ▪ Remise en état des lieux Consigner toutes ces mesures et les réserves éventuelles dans le PV de réception es travaux 	Avant la réception provisoire des travaux	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application	Inclus dans les prix du marché travaux
					Clauses du marché relatives à la	

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Phase exploitation et maintenance (Conformément au plan de maintenance préparé par la CL)						
Engins						
Émission de mauvaises odeurs des véhicules d'ordures.	-Mauvaise odeur -Nuisance à la qualité de l'air -Nuisance aux habitants	-Nettoyage régulier des engins après chaque opération. -Assurer l'étanchéité des engins de levage des ordures afin d'éviter les fuites des jus lors de leur circulation. -Procéder à toutes les mesures d'hygiène des ouvriers en cours du nettoyage (masques, Combinaisons spéciales, des gants,..)	-Régulier	Plan de maintenance	Point focal (CL)	Budget de la Commune
Parking Circulation des véhicules	Perturbation et bouche de circulation surtout le jour du marché hebdomadaire	Limiter la circulation des véhicules sur tout le jour du marché hebdomadaire	-Régulier	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Point focal(CL)	Budget de la Commune

Bâtiment						
Dégradation d'étanchéité	-Humidité -Infiltration d'eau -A long terme éclatement de béton suite à la corrosion des aciers.	1. Entretien de plomberie et l'évacuation des eaux usées 2. Entretien des terrasses et d'étanchéité 3. Entretien des décents d'eaux 4. Peinture	1. Mensuel 2. Selon la durée de vie	Plan de maintenance	Point focal (CL)	Budget de la Commune
Dégradation divers du bâtiment	- Fissures - Infiltration fuite - Casse panne	1. Entretien permanent du bâtiment et à temps. 2. Ne pas permettre le cumul ou la lenteur dans la réparation 3. Allouer un budget annuel de maintenance	-Régulier	Plan de maintenance	Point focal (CL)	Budget de la Commune
Voirie et trottoirs						
Dégradation de la couche de roulement	Vieillessement prématuré de la couche de roulement du marche.	1. Contrôle de l'état de la couche de roulement 2. Réparation des nids de poule et fissures dès leur apparition 3. Renouveler la couche de roulement Éviter le Maximum possible de faire des tranchés à ciel ouvert pour passer un nouveau réseau et adopter la technique de fonçage en cas de la nécessiter d'exécuter ce réseau.	1. Mensuel 3. Selon la durée de vie	Plan de maintenance	Service de la voirie (CL) Point focal (CL)	Budget de la Commune

Personnel d'entretien	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	A chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Service en charge de l'exploitation (CL) Point focal	Budget de la Commune
Réseau de drainage						
Colmatage et ensablement des canaux, conduites, grilles	Débordement, inondation, dégradation du réseau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte des déchets ménagers 2. Contrôle de l'état du réseau de drainage 3. Curages du réseau 4. Intervention rapide en cas de débordement 5. Évacuation des déchets de curage 6. Contrôle de l'état des séparateurs hydrauliques et des déshuileurs créent pour éviter le mélange entre les eaux usées et pluviales 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quotidienne 2. Mensuel 3. Au minimum 2 fois/an (Avant et après la saison pluvieuse) 4. Lors des fortes averses 5. Dans la journée Quotidienne 	Plan de maintenance travail)	Point focal de la Commune Point focal	Budget de fonctionnement de la Commune

Personnel d'entretien	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	A chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Service en charge de l'exploitation (CL) Point focal	Budget de la Commune
Réseau de collecte des eaux usées						
Obstruction du réseau, Colmatage du réseau	Débordement, dégradation du réseau ou obstruction du réseau	1. Curages du réseau. 2. Longueur Maximin Ø250 entre regard de visite Ø800 et 36ml. 3. Intervention rapide encas de débordement, 4. Évacuation des déchets de curage.	Quotidienne ou mensuel selon le cas ou en cas de nécessité 2. Au minimum 2fois/an 3. Dans la journée ou en nuit	Plan de maintenance	- Service en charge de l'exploitation(ONAS) - Point focal dela Commune Point focal	Budget de fonctionnement de l'ONAS Commune
Éclairage public						
Consommation élevé d'électricité	Impact sur le budget de la Commune	Utilisation de lampes économiques (P.ex. lampes LED), de l'énergie solaire	(Selon conception et caractéristiques du réseau)	Plan de maintenance	- Service de la voirie (CL) Point focal(CL)	Budget de la Commune
Éclairage insuffisant	Risque d'accidents	1. Taille des arbres 2. Nettoyage des luminaires 3. Remplacement des lampes	1. Annuel 2. Annuel 3. Exemples : 1 fois tous les 2à 5	Plan de maintenance	- Service de la voirie (CL) - Point focal(CL)	Budget de la Commune

			ans pour les lampes à décharge ; 1 fois tous les 10 à 15ans pour les lampes LED			
Personnel d'entretien	Risque d'accidents	Port obligatoire d'EPI	A chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	- Service en charge de l'exploitation (CL) - Point focal	Budget de la Commune

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Phase d'érection						
Déchets (plastique, légumes, fruits.)	-Mauvaise odeur -Nuisance à la qualité de l'air -Nuisance aux habitants	-Enlèvement des déchets vers les endroits d'érection. - séparation entre les déchets chaque type à part. -Nettoyage des surfaces sales avec un détergent ou de l'eau. -Exploitation des déchets.	-Régulier	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Commune	Budget de la Commune

NB : L'entreprise doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer un contrôle continu du respect de la réglementation en vigueur et des mesures environnementale et sociale du PGES. Elle doit désigner un responsable HSE du chantier, qui sera le vis à vis du responsable de la Commune pour toute question ayant trait au PGES travaux.

4. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre de PGES feront l'objet d'une surveillance afin d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et de respecter les engagements environnementaux pris par les parties concernées.

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain potentiellement affectées par le projet, afin de vérifier que les mesures environnementales prises sont effectivement efficaces. Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et ce, pendant la durée du projet.

Le plan de surveillance et du suivi environnemental vise principalement à s'assurer le respect des éléments suivants :

- Lois et règlements pertinents.
- Conditions fixées par les autorités réglementaires.
- Engagements du promoteur prévus dans le cadre des autorisations obtenues.

Le plan de surveillance et du suivi environnemental de ce projet comporte deux composantes :

- Un plan de surveillance et du suivi environnemental pendant les travaux.
- Un plan de surveillance et du suivi environnemental pendant l'exploitation.

Préparation des rapports :

Phase travaux : Un rapport du suivi mensuel sera préparé par l'entreprise et transmis à la commune.

Phase travaux et exploitation : la commune préparera un rapport du suivi trimestriel et le transmettra à la CPSCL.

Le rapport doit préciser notamment :

- La mise en œuvre effective des mesures d'atténuation.
- L'efficacité de ces mesures.
- Les anomalies et les difficultés constatées.
- Les mesures correctives engagées.
- Les actions de renforcement des capacités réalisées.

Les résultats obtenus, les mesures prises, les autorisations, etc. doivent être bien documentés (Courriers, PV, bulletins de mesures et d'analyse, quittance de livraison des déchets, PV de réception, photos, etc.)

Tableau 3:Plan de contrôle et de suivi environnemental

Paramètres de suivi	Endroit	Type de contrôle (méthodes et équipements)	Fréquence et mesure	Norme applicable	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif(DT)
Phase des travaux construction						
Emissions atmosphériques	Site du chantier	Contrôle visuel	journalier	NT106.04 260µg/m3	Entreprise chargée des travaux +Municipalité	Inclus dans le marché
Bruit et vibration	Site du chantier	Contrôle visuel	journalier	60 dB	Entreprise chargée des travaux + Municipalité	Inclus dans le marché
Gestion des déchets solides	Site du chantier	Contrôle visuel - Présence de déchets éparpillés dans le site. - Présence de bennes pour les déchets recyclables.	journalier	Loi n°96-41 du 10 juin 1996	Entreprise chargée des travaux + Municipalité	Inclus dans le marché
Gestion des rejets hydrique et déchet dangereux	Base devie du chantier	Contrôle visuel - Contrôle des reçus des déversements des eaux vidangées - Existence d'une enceinte étanche pour le stockage ducarburant.	journalier A chaque vidange	Arrêté du 26 mars 2018	Entreprise chargée des travaux + Municipalité ou bureau de suivi PGES	Inclus dans le marché
Gestion du trafic routier et des accès	Site du chantier	Contrôle visuel - Existence des signalisations. - Disponibilité d'un responsable de la sécurité sur le site. - Existence de panneaux signalétiques de limitation de vitesse. - Existence d'un endroit dédié au nettoyage et à l'entretien des engins. - Nombre de séances de sensibilisation réalisées.	journalier	Code de la route	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le marché

		- Mise en place d'une clôture de chantier				
Réseaux existants	Site du chantier	Contrôle visuel - Dégâts temporels dans les réseaux existant	journalier	Conforme aux mesures préconisées	Entreprise chargée destravaux	Inclus dans le marché
Paramètres de suivi	Endroit	Type de contrôle (méthodes et équipements)	Fréquence et mesure	Norme applicable	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif (DT)
Plaintes	Sur chantier et/ou au bureau de la Municipalité	Registres des plaintes	Journalier		Entreprise chargée des travaux +Municipalité	Inclus dans le marché
Sécurité des ouvriers	Site du chantier	Contrôle visuel -Port des équipements de protection individuels -Présence d'une boîte à pharmacie de premiers soins -Désigner un responsable HSE du chantier	Journalier	Code du travail	Entreprise chargé des travaux +Municipalité	Inclus dans le marché

Remise en états des lieux	A la fin du chantier	<p>Contrôle visuel</p> <p>-Respect des mesures d'atténuation préconisées ; Enlèvement des baraques de chantier et de toutes installations ;</p> <p>-Vidange et remblaiement de la fosse septique ; Enlèvement de tous les dépôts en matériaux, déchets ; équipements et matériels divers de chantier ;</p> <p>-Nettoyage et remise en état des lieux du chantier, des voies ; -d'accès et de toute zone occupée temporairement par les besoins du chantier.</p>	A l'établissement du PV de réception provisoire et définitive	Cahier des clauses techniques générales	Entreprise chargée des travaux +Municipalité	Inclus dans le marché
Phase d'exploitation et maintenance						
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Site du projet	<p>Conformément au Plan d'atténuation</p> <p>(Vérification de l'état de réseaux existant pendant une année au minimum à partir de le date de réception provisoire)</p>		Responsable PGES	Point focal (CL)	Budget CL
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mensuel 	MGP	Point focal (CL)	-	

Préparation de rapports de suivi	commune	<ul style="list-style-type: none">▪ mensuel▪ Trimestriel	Modèle de rapport	Responsable PGES Point focal (CL)	-
----------------------------------	---------	---	-------------------	---	---

5. RENFORCEMENT DES CAPACITES

Tableau 4: Programme de renforcement des capacités

Désignation	Responsables	Bénéficiaires	Calendrier	Coûts Financement
<u>Sessions de formation</u>				
Renforcement des capacités de la commune dans le suivi de la mise en œuvre de PGES	Consultant- Environnementaliste	Respon- sable PGES	Avant le démarrage des travaux	Sous programme de renforcement des capacités
<u>Assistance technique</u>				
Assistance technique pour la mise en œuvre du PGES	Consultant- Environnementaliste	Responsable PGES	Avant le démarrage des travaux	Sous programme de renforcement des capacités
<u>Matériels et équipements</u>				
Renforcement des capacités pour la manipulation des matériels et équipements	Consultant en matériels et équipement	Responsable PGES	Avant le démarrage des travaux	Sous programme de renforcement des capacités
<u>Acquisition de matériel</u>				
portatif pour le contrôle de la pollution hydrique et atmosphérique et mesure de bruit, poussières, PH des eaux, de la salinité, de la turbidité, etc.	Bureau d'études	Services de la CL	Durant l'exploitation	Sous programme de renforcement des capacités

6. CONSULTATION PUBLIQUE

L'approche participative adoptée dans le cadre du PDUGL consiste à faire participer le public lors de l'identification des investissements communaux et lors des études de conception et des Plans de gestion environnementale et sociale - PGES. Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera également mis en place pour répondre aux doléances des citoyens et résoudre à temps les éventuels conflits sociaux.

L'invitation des parties prenantes du projet a été effectuée par le service de la commune.

La journée de consultation publique a été organisée le 08/06/2023 à 09h au maison de culture.

Au total, 20 participants ont répondu à l'invitation (04 femmes et 16 hommes), y compris les représentants du bureau d'études chargé de cette étude.

Une présentation sommaire des objectifs de l'étude et des résultats du PGES est effectuée, Elle a comporté les thèmes suivants :

- Objectifs du projet, Objectif du PGES et objectifs de la consultation publique
- Les Composantes du projet
- Les impacts environnementaux et sociaux positif du projet
- Bilan des impacts environnementaux et sociaux négatives du projet
- Plan d'action environnemental et social

6. Conclusion

Les impacts négatifs susceptibles d'être générés par le projet sont facilement maîtrisables et gérables à condition que des mesures d'atténuation environnementale et sociale adéquates soient prises pendant les phases de conception, d'exécution et d'exploitation du projet. Ces mesures devront faire l'objet d'une surveillance afin d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet

7. Liste des Tri

Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	Réponse	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (> 1h) ?		X
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou des personnes (>50 personnes) ?		X
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		X
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de composition onéreuses qui risquent de rendre le projet incapable sur le plan financier ou social ?		X
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		X
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		X
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		X
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées ?		X

-Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1-8), le projet est classé dans la catégorie A. Il est exclu du financement PDUGL.

-Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement " PDGUGL'"), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (liste de vérification ci-après).

VERIFICATION DE LA NECESSITE OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



Question	Réponse	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires.) ?		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemple, centrale d'enrobe pour le revêtement des voiries, carrières de sable et granulats, etc.) ?		X
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.)? Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles	X	
12. Etre implanté sur un terrain accidenté, érodé, a forte pente, inondable, d'accès difficiles,.... ?		X
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,)?		X
14. provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduits des ouvrages de drainage existant ?		X
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,...)?		X
16. Nécessiter la modification des logements (par exemple, surélévation de la cote zéro pour permettre les raccordements des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation) ?		X
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rue existante comprenant un tronçon unique >1 ml et/ou de linéaire total cumulé >5 km?		X
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et / ou réseau d'alimentation en eau potable?		X
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées?		X
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (exemples : dépôt et ateliers de réparation ; marchés aux bestiaux, marché de gros...)?	X	

Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9-20), le projet est classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale PGES.

-Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la catégorie C, le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure « les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC-ANNEXES 2) dans le DAO et le marché des travaux.

➤ **Le projet est classé dans la catégorie B**



8. Annexe



الجمهورية التونسية
وزارة أملاك الدولة والشؤون العقارية
إدارة الملكية العقارية
الإدارة الجهوية للملكية العقارية
بسن عروس

شهادة ملكية

معرف الرسم العقاري: 1878 زغوان

عملا بالفصل 387 من مجلة الحقوق العينية وبعد الاطلاع على مضمون،
السجل العقاري في حالته الحاضرة، يشهد حافظ الملكية العقارية أن وضعية السجل العقاري
باعتوان الرسم المذكور هي التالية:

المساحة: 238761 م² التجزئة: 238761 جزء

إسم العقار: نزمة

محتوى العقار: أرض فلاحية بيضاء

صبغة العقار:

مجموع القطع: 6 القطع عدد: 135-136-141-144-145-174

موقع العقار: مشيخة زغوان الجنوبية معتمدة زغوان ولايتها

طبيعة الإحداث:

عدد الحكم بالتسجيل: 149 -

تاريخه: 1990/11/25

الرسم (وم) الأصلي(ة):

هوية المالك(ين) وموضوع الملكية ومراجع ترسيمها

عدد المنحة المعلم	مراجع الترميم			موضوع الملكية	المويرة أو التسمية - الجنسية - تاريخ الولادة و ماضيها - العنوان - النطل القانوني - المقر الاجتماعي	العدد الرتبي للمالك والحق 1/1
	العدد	الميلاد	الإيداع التاريخ			
62	15	زغوان	2000/12/26	228761 جزء	بلدية زغوان الممثل قانونا مقرها الاجتماعي الاجتماعي بزغوان	1/1
1/160	03/5	زغوان	2003/10/25	10000 جزء	الوكالة الفنية للنقل البري مؤسسة عمومية ذات صبغة صناعية و تجارية مقرها الاجتماعي تونس عدد 55 شارع محمد الخامس عدد التأشير 17211996	1/2

المجموع: 238761 جزء

صفحة 1 من 2

تاريخ آخر تحديث: 2005/08/05

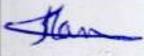
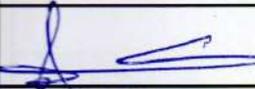
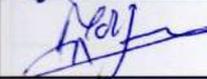
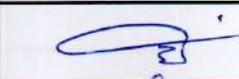
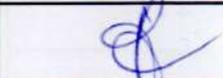
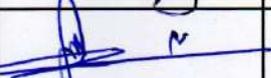
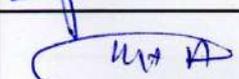
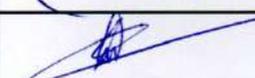
معرف الرسم العقاري: 1878 زغوان

af30f261c3e7cbf61eef350fd1745cf5

316014

عدد المطبوعة: خ

ملاحظة: لا تقبل النسخ أو الصور العنصرية من هذه الوثيقة من قبل السلطات الإدارية والقضائية ولا تخضع للإشهاد بمطابقتها للأصل

مشروع بناء السوق الأسبوعية ببلدية زغوان		
رقم	الاسم و اللقب	الامضاء
1	محمد مكرم المهندي	
2	د. محمد بن بلال	
3	عاطف مرجان	
4	سأدي الدوسري	
5	علي اسامه	
6	نورة الفندي	
7	محمد صالح	
8	لسان شعيبان	
9	زياد ديباش	
10	بوري بن فاسر	
11	خديجة بن مفتاح	
12	محمد علي حبيبة	
13		
14		
15		
16		
17		
18		

محضر جلسة

الموضوع: مناقشة الدراسة البيئية التي أجرتها مصلحة الشؤون البلدية ببلدية زغوان.

انطلقت جلسة عمل بتاريخ 23/11/9 مع بلديات زغوان في جلسة تشاورية لتناقشة الموضوع المذكور أعلاه برئاسة السيد عادل العيسوي ممثلند من طقماري أو للبلدية زغوانا و بحضور مكتب المراسلة STAFCI كمقرر للجلسة تمت طلب الطابع من الحاضرين (الوطنية) و بحضور السيد والسيدات: (الطائرة الحضرية).

ذكرت الحواشي عارف ~~من جانب~~ ~~محمود~~ ~~ملا~~ ~~من~~ ~~أف~~ ~~اختيار~~ التومية ليوم الخميس 9 نوفمبر على الساعة 10 صباحا اختيار بين 3 باختيار من الموظفين في مفرات عملهم وكان للاجدر اختيار توقيت ملائم لجميع الأطراف. لذلك تم طلبا إحترافا لسنة 2019-2021 على ارجاز المشروع كما أفاد أن هذا الموضوعية لدى المحكمة الإدارية بتابل كما ان المشروع هو موضع شكاية لدى اللجنة الوطنية لمكافحة الفساد رقم 19-848-04 حيث لم يمد البلدية بتبذرة من المال. وعلاوة على ذلك الإجابة على السؤال من طرف الإدارة: نعم اختيار التوقيت بناء على من السوق الاقليمية بن زغوان تنظم يومه الخميس والجمعة و عليه لم يتم اختيار للمكينة وشريك أكثر عدد ممكن من الوطنية والعرفية والذبح المتضمنين بالسوق للاستهلاك بر ايلوم.

كما تدخل السيد عاظا ونسأل حول المبلغ المرسوم للمشروع بما قيمته 1417 647,77
غير مكنة بجدارة ~~المشروع~~

- وقع الإجابة من طرف السيد عادل مسماري: أن المبلغ المرسوم هو مبلغ التراسل

لعدد اكدما للجانته 2022 من طرف المهندسين المعماريين والمهندسين المشرفين الذين نتم
لتحسينهم للقيام بالتراسلات.

وقد عبر د. محمد كريمة المصلي عن اعتراضه على مكان راكين للمشروع السوق باعتبار
في منطقة تفتقر (مراشفا) حيائتي (النقل) بالة طاقة لغياب نظام أمنة او موقعة بشكل
موقع مخطوطة سلامة المواطن باعتبار مرور لساحات ثغينة باروابة منه.
كما سئل حول صيغة الأرض.

دأما طاقة وأمر ب ~~عدم وجود وسائل نقل مؤدية للسوق~~.

- تمديد أم حباب المزارحة المحيطة بمكان إوجان السوق البلدي ومدة
تقارب مطالهم مع أنظمة المنطقة المداهة المنحل.

باعتبار أن السوق المرسوم يعد له مكنة فانه سيكون في بقية أيام المديع
مرتعا للمجتمدين.

- ظهور شاطئ التراسلة للمحافظة على سلامة المشروع.

- د. خلد عاظا: نلاحظ ان التراسلية لهذا المشروع على الشجار المحرابين

المنصبين ليحمله زخوان الرطوبة وأطراف السوق الحالية التي جانب
المسكنة والمعاناة التي سيشكلها المواطن في التمدد إلى السوق المزمع إنجازها
وهو ما يتعارض مع العهد الأساسي للمشروع وهو من الجانب توفير الخدمات

والعبء العام لتسهيل حياة المواطن وكحل لذلك لتوزيع التراسل مكنة
السوق المرسوم الحالي بينهم البنج وتوسيعه على شارع مواز على
ملكية التراسل وتطبيقات بالشكل المطلوب.



زغوان في 2023/11/08

السيد
الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية زغوان

الموضوع : لفت النظر في ما يخص مشروع بناء سوق أسبوعية.

على اثر الإعلان عن عقد جلسة تشاركية مع المتساكنين في اطار تنفيذ مشروع بناء سوق أسبوعية ،نعلم سيادتكم ان المجلس البلدي المنحل لم يقم بإجراءات التشاركية المنصوص عليها بمجلة الجماعات المحلية قبل تمرير المشروع بالإضافة الي غياب الدراسة الفنية...المالية...دراسة الجدوى...و دراسة الأثار الاقتصادية و الاجتماعية على معتمدية زغوان ككل و عليه قمنا برفع قضية لدى المحكمة الإدارية في ابطال مقررات الجلسة الخاصة بهذا المشروع(بصل نسخة من عريضة الدعوة)لم يصدر القضاء حكمه فيها الى اليوم.

بالإضافة الى ذلك ننبه للأثار السلبية لهذا المشروع على التجار و الحرفين المنتسبين بجهة زغوان الجنوبية و أطراف السوق الحالية، الى جانب المشقة و المعاناة التي سيتكبدها المواطن في التنقل الى السوق المزمع القيام به و هو ما يتعارض مع المبدأ الأساسي لهكذا مشاريع من جانب تقريب الخدمات و المبدأ العام من جانب تسهيل حياة المواطن و هو ما قد يتسبب في إلحاق مضرة بمواطني المنطقة البلدية كذلك بالموارد المالية للبلدية .

ننبه سيادتكم أن المضي في تنفيذ هذا المشروع هو من قبيل اهدار المال العام فالمشروع هو مواصلة لسياسة مجلس بلدي فاشل بكل المقاييس والإصرار على تنفيذه هو إصرار على الفشل خاصة و انه سبق و تقدم مجموعة من المتساكنين و التجار بعريضة لرفض قرارات المجلس المنحل في خصوص نقلة السوق الأسبوعية في سنتي 2019 و 2021 (بصل نسخ من العريضتين)

في الختام ندعوكم لإلغاء هذا المشروع أو تأجيله لمجلس بلدي منتخب،

المصاحبي : (6)

و السلام

ملف لدى الهيئة الوطنية لمكافحة الفساد رقم 19-8448/2021

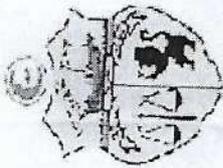
نسخة من عريضة الدعوى لدى السيد رئيس المحكمة الإدارية بنابل

اعتراض متساكني و تجار و حرفيين منطقة زغوان الجنوبية على المشروع بتاريخ 2019/10/14

اعتراض متساكني و تجار و حرفيين منطقة زغوان الجنوبية على المشروع بتاريخ 2021/01/04

نسخة من مراسلة السيد مدير عام صندوق القروض ومساعدة الجماعات المحلية فرع نابل

الهيئة الوطنية لمكافحة الفساد
INLUCC

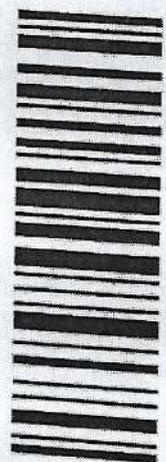


الجمهورية التونسية
الهيئة الوطنية لمكافحة الفساد

رقم الملف 04848-19

تاريخ الاصدار 11/12/19

مكتب الضبط وحدة التصريح
كيفية التعاقد : مباشرة
المبلغ : عاطف مرجان
البريد الإلكتروني غير محدد
رقم الهاتف : 50070428



0484819



زغوان في 10 ديسمبر 2019

السيد رئيس الهيئة الوطنية لمكافحة الفساد

الموضوع : حول شبهة فساد مالي و إداري

العارض : عاطف مرجان

الضد : المجلس البلدي بزغوان

المرجع : القانون الإطاري عدد 120 المؤرخ ف سنة 2011 و القانون الأساسي عدد 10 الخاص بالتبليغ عن شبهات الفساد

اني الممضي أسفله عاطف مرجان صاحب بطاقة تعريف وطنية عدد 00975702
الصادرة في 28 جانفي 2016

أعرض على سيادتكم هذا التبليغ قصد فتح تحقيق اداري و مالي.

فالمعروض على جنابكم ان مواطني مدينة زغوان تفاجؤا بمقررات المجلس البلدي والتي مفادها نقلة السوق الأسبوعية من مكانها الحالي (نهج البرج) الى موقع جديد بعيد كل البعد عن مناطق العمران و عن المحلات التي تم تشييدها منذ اكثر من 50 سنة نظرا و ان لها ارتباط اقتصادي بالسوق.

و تبرز شبهة الفساد بعد عملية الاعتراض التي قام بها اكثر من مائة مواطن لدى مصالح البلدية و مصالح الولاية (المؤيدات) تفاجانا بانزال كراس الشروط المتعلق بالتصرف في السوق الأسبوعية و سوق الدواب , و التي تشوبها الكثير من الخرقات القانونية نظرا و انها كتبت على مقياس احد كبار رؤوس الاموال بالجهة لينال هذه الصفقة .

أذكر لكم بايجاز امثلة على هذه الخرقات .

1- مدة الاستلزام التي هي قابلة لمراجعة في حين ان القانون الاساسي للمراجعة يفترض
* عدم قابليتها للتجديد

- 2- نسبة الزيادة السنوية (3%) و هي حسب مجلة الالتزامات و العقود تبءء من (5%)
 - 3- عدم وجود دراسة فنية و مالية خاصة بالمشروع
 - 4- النقطة الثالثة من الفصل الخامس بالعنوان الثاني : شروط منح اللزمة والتي تفترض ممارسة النشاط بمدة لا تقل عن 5 سنوات متتالية . و النشاط لا يستدعي الا خبرة اذ انه ليس بقيادة طائفة .
 - 5- مدة الضمان البنكي (18 شهر) ف حين ان مدة اللزمة هي 5 سنوات في مخالفة صارخة للقانون .
 - 6- تمكين المستلزم من مدة امهال بسنة و بذلك نفتح الباب للتاويل ف امكانية تمديد مدة اللزمة الى 6 سنوات .
- و في الختام قد رفعت لكم هته الشكاية راجيا منكم فتح بحث في هذا الاشكال و في انتظار ردكم تقبلوا سيدي فاق احترامي و تقديري .

و السلام

الهاتف : 50.070.422

العنوان : 02 نهج البرج حي الزهور زغوان

إلى عناية السيد رئيس المحكمة الإدارية بنابل

دام عدلك وفضلك

الموضوع : حول إيقاف تنفيذ مقرر إداري
المصاحب :

- ع-02 عدد محاضر معاينة من طرف عدل منفذ
- نسخة من مكتوب صار عن المدير العام لصندوق القروض بضبط طريقة اعداد برنامج الاستثمار السنوي لسنة 2021 بتاريخ 07 اكتوبر 2020
- الأمر عدد 3505 لسنة 2014 المؤرخ في 2014/09/30
- نسخة من الفصول 34 و 36 و 224 من مجلة الجماعات المحلية

و بعد المعروف على الجنب ما يلي :

لقد تم بتاريخ 2020/12/21 عقد جلسة للمجلس البلدي بزغوان للمصادقة على برنامج الاستثمار السنوي لسنة 2021 وقد شابته هذه الجلسة عدة اخلالات اجرائية و تجاوز للنصوص القانونية التي سنوضحها تباعا :
و حيث نص الأمر عدد 3505 لسنة 2014 المؤرخ في 2014/09/30 المتعلق بضبط شروط اسناد القروض و منح المساعدات بواسطة صندوق القروض ، إذ ورد بالفصل العاشر من الأمر الأنف الذكر في فقرته الثانية و الثالثة بان تحويل المساعدات السنوية للجماعات المحلية مرتبط باستفائها للشروط الدنيا المستوجبة لضمان حسن التصرف و استعمال التموليات العمومية طبقا للقوانين و الترايب الجاري بها العمل و يتم ضبط هذه الشروط بقرار مشترك من وزير الداخلية و الوزير المكلف بالمالية.

و حيث لم يتم احترام الإجراءات المنصوص عليها بالأمر المذكور و بالمناشير الصادرة لاحقا و خاصة اعتماد منهج التشاركية و إجراءات لقاءات مع مكونات المجتمع المدني و المواطنين لتشريكهم في اتخاذ القرارات التي تهم تنمية المنطقة اقتصاديا و اجتماعيا و ثقافيا و غيرها ، و هو ما تم التنصيص عليه بالفصلين 34 و 36 من مجلة الجماعات المحلية و الذين نصا صراحة على :

الفصل 34 : تلتزم الجماعات المحلية بضمان شفافية التصرف و التسيير ... الأشغال و الاستثمارات المزمع انجازها من طرف الجماعات المحلية

الفصل 36 : تدرج بالبوابة المخصصة للجماعات المحلية القرارات و الإعلانات و البلاغات و الآراء المنصوص عليها بهذا القانون .

و حيث ، و في ضرب واضح لمبدأ التشاركية و الشفافية تم تخييب المجتمع المدني و المواطنين في مناقشة برنامج الاستثمار السنوي لسنة 2021 .

و حيث تمادى المجلس البلدية ممثلا في شخص رئيسه في الضرب عرض الحائط كل النصوص المعمول بها في مجال العمل البلدي إذ تعمد و على خلاف الفصل 224 من مجلة الجماعات المحلية بعدم إدراج مداوات المجلس البلدي المطعون فيها بموقع الواب و تعليقها في الأجل المذكورة لمدة شهرين ببهو الإدارة و بالأماكن المخصصة للإعلانات و هو ما يثبتته محضر المعاينة المحرر من طرف عدل تنفيذ حسب رقمه 19048 بتاريخ 2020/12/31 و الذي تصله منه نسخة صحبة هذا .
هذا من حيث الشكل،

أما من حيث الأصل فإن هكذا قرارات ستلحق اضرارا بليغة يصعب تداركها بمجموع متساكني بلدية زغوان و خاصة زغوان الجنوبية و هو ما يتجه الرأي معه إلى إيقاف تنفيذ هذا القرار.

لـ

الرجاء من عدالة الجنب الحكم بإيقاف تنفيذ هذا القرار.

و السلام

الحمد لله وحده ،

زغوان في 2019/10/17

- إلى السيد والي زغوان
- إلى السيد معتمد زغوان المدينة
- السيد رئيس بلدية زغوان
- السيد رئيس الغرفة الجهوية للصناعة و التجارة بزغوان

نحن الممضون أسفله متساكني و تجار و حرفيو منطقة زغوان الجنوبية و تبعاً لما تم تداوله من أخبار حول اعتزام بلدية زغوان نقله السوق الأسبوعية من مكانه الحالي إلى موقع جديد دون الأخذ بعين الاعتبار تضرر مصالحنا الاجتماعية و التجارية خاصة و ان تواجدنا بالمنطقة المذكورة هو بمناسبة وجدود السوق الأسبوعية منذ أكثر من خمسين (50) سنة .

لذلك فإننا نرجو من خلال هاته المراسلة إبلاغ صوتنا للجهات و السلط المختصة للعدول عن هذا القرار اللامسؤول و الذي فيه تعدّ صارخ على مصالحنا التجارية و من ثمة الاجتماعية و في تمديد للسلم الاجتماعية بالمنطقة .
في انتظار ذلك تفضلوا بقبول فائق عبارات التقدير و الاحترام .

و السلام

وحده ،

زغوان في 2021/01/04

- السيد رئيس الحكومة
- السيد وزير الشؤون المحلية
- السيد والي زغوان
- السيد معتمد زغوان المدينة
- السيد رئيس بلدية زغوان
- السيد رئيس الغرفة الجهوية للصناعة و التجارة بزغوان

من طرف أهالي ولاية زغوان (متساكنين و تجار و حرفيين)

الموضوع : الاعتراض على قرار نقلة السوق الأسبوعية بزغوان

المصاحيب : نص العريضة مرفق بقائمت الإماءات

تحية طيبة و بعد ،

نحن الممضون أسفله في القائمت المصاحبة لهذه العريضة من متساكني و تجاري و حرفيين عمادة زغوان الجنوبية نرفض تطبيق القرار الصادر عن المجلس البلدي بتاريخ 21 ديسمبر 2020 و الذي بموجبه تقرر تغيير مكان السوق الاسبوعي بنهج البرج المنتصب منذ أكثر من 50 سنة إلى مكان آخر و ذلك لعدة أسباب تتلخص فيما يلي :

- هذا القرار تشوبه إخلالات في إجراءاته القانونية حيث لم يقع تشريكتنا في اتخاذه بل وقع تغييرنا عمدا في ضرب واضح لمبدأ التشاركية الذي أقرته مجلة الجماعات المحلية المنظمة للعمل البلدي و الذي يقوم أساس على الشراكة في اتخاذ القرار بين المجلس و المجتمع المدني بالضرورة
- وجود شبهات فساد و منافع و مصالح شخصية ضيقة لبعض أعضاء المجلس و غيرهم من المتنفذين و أصحاب المال لتغيير مكانه و هذا ما سيكون له تبعات كارثية للمتفيعين بمكان السوق حاليا من أصحاب عقارات و حرفيين و تجار ناشطين بنهج البرج و زغوان الجنوبية عموما و الأخطر من ذلك تحميل المواطنين مشقة كبرى للتقل إلى المكان الجديد البعيد عن وسائل النقل و عن التجمعات السكنية في حين أن مكانه الحالي محاط بمحطات النقل العمومي مما ييسر تنقل المواطنين للسوق .

و كحل لذلك ، و هذه ليست المرة الأولى حيث سبق أن عارضنا تغيير مكان السوق من قبل لنفس الأسباب و ذلك بعريضة رافضة مودعة بمكتب الضبط بلدية زغوان بتاريخ 2019/10/24 فإننا نقترح تحسين مكان السوق الحالي و توسعته ليمتد على شارع مواز له ملكيته تعود إلى الدولة حيث أن وقع تحسينه و تهيئته بالشكل المطلوب سيقع القضاء نهائيا على أخطار الفيضانات التي تهدد عدد هام من سكان المعتمدية و يصبح بعد التهيئة الكاملة مكان يجد فيه التجار أمنهم و راحتهم .

نرجو منكم التدخل العاجل لإيقاف هذا القرار الجائر تحقبا للفائدة لعموم المواطنين و سنسعى بكل ما أوتينا من قوة إلى التعرف إلى هذه المؤامرة بكل الوسائل الممكنة تحقيقا للعدل و ضربا على أيادي الفاسدين إن لم نجد أذان صاغية لبقاء السوق في مكانه مع تحسينه و تهيئته بالشكل المطلوب خاصة و أنه يعتبر الشريان الاقتصادي الوحيد بالجهة و فيه مساس بخصوصية مدينة زغوان اجتماعيا . و عليه نجدد اعتراضنا على هذا القرار كما نرجو من خلال هاته المراسلة لإبلاغ صوتنا للجهات و السلط المختصة للدول عن القرار اللامسؤول الذي فيه تعدي على مصالحنا التجارية و الاجتماعية و لما فيه من تهديد للسلم الاجتماعي.

و في انتظار ربحكم و تجاوبكم المأمول و الحكيم تقبلوا منا فائق عبارات التقدير و الاحترام

إلى السيد المدير العام لصندوق القروض
و مساعدة الجماعات المحلية فرع نابل

الموضوع : حول الإعلام بتقديم قضية استعجالية و أخرى أصلية ضد رئيس
بلدية زغوان

المصاحب :

- ع-02 عدد من عريضتي الدعوى
- نسخة من عريضة ممضاة من أهالي ولاية زغوان موضوعها الاعتراض
على نقلة السوق الاسبوعية

و بعد ،

اتشرف بإعلامكم أنه تم رفع دعوى قضائية لدى المحكمة الإدارية بنابل ضد
رئيس بلدية زغوان الأولى استعجالية و الثانية أصلية في شأن محضر الجلسة
المتعلق بالمصادقة على مخطط الاستثمار السنوي لسنة 2021 بتاريخ 21
ديسمبر 2020 و الذي شابته عدة اخلالات و عدم احترام للأمر عدد 3505 لسنة
2014 و المراسلة الصادرة عن المدير العام للصندوق القروض و مساعدة
الجماعات المحلية ع-2868 بتاريخ 05 اكتوبر 2020 ، من خلال استبعاد
مكونات المجتمع المدني و المواطنين في ضبط برنامج الاستثمار السنوي لسنة
2021 .

لنا

نهيب بمصالحكم الإدارية و القانونية في احترام للقانون بأن تصدر قرار بإيقاف
منح بلدية زغوان المنح و القروض المستوجبة بعنوان سنة 2021 للإخلالات
القانونية الثابتة كما نطلب منكم في حال لزوم أي اجراءات إضافية إعلامنا
بالموضوع و الاتصال بنا على الأرقام 50070428/51292913/98966681

البريد الإلكتروني : atefmorjen@gmail.com

و السلام